

Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2018 – 38  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 21 mars 2018

L'An Deux Mil Dix Huit, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nombre total de conseillers : 33**

**Nombre de conseillers présents : 26**

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Annie PERRIN. Anne SAHLER. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Gérard PAYOT. Bernard COQU. Denis NEDEZ. Claude STIQUEL. Elisabeth COQU. Sylvie DELAHAYE. Anne-Lise KOHLER. Stéphanie GAUTIER. Caroline FIEUX. Julia SCHNELLER. Christian PELISSIER. Oktay OKTEM. Christian PERTUISET. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Elsa JACOULET. Irène LARCHE. Hervé ROMAIN. Jean-Louis RENGGLI

**Nombre de conseillers représentés : 5**

M. Vincent COMOR	a donné pouvoir à	Mme Lise VURPILLOT
M. Georges ROVIGO	a donné pouvoir à	M. Bernard COQU
Mme Odette JONESCO	a donné pouvoir à	Mme Stéphanie GAUTIER
M. Florian SCHILDKNECHT	a donné pouvoir à	M. Philippe GAUTIER
M. Bernard BORNAQUE	a donné pouvoir à	M. Christian PERTUISET

*Mme Caroline FIEUX a donné pouvoir à Mme Gaëlle PAREDI jusqu'à son arrive à 19h10*

**Nombre de conseillers absents : 2**

MM. Abdelaziz MERABET. Mickael POURCHOT

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 14 mars 2018

**DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU** : le 29 mars 2018

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Hicham BOURBIZA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance extraordinaire du 06 mars 2018 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**RESTAURATION SCOLAIRE  
PARTICIPATION DES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

SOUS-PREFECTURE  
23 MARS 2018  
MONTBELIARD

**RESTAURATION SCOLAIRE – PARTICIPATION DES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur le Maire expose que la participation financière des familles est établie en fonction des quotients familiaux selon une tarification journalière devant être actualisée chaque année suivant l'évolution des tranches servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu, telles qu'elles figurent dans la loi de finances (en 2017 fourchette de 1,95 à 6,58 par repas). Ce qui conduirait, en 2018, à une augmentation de 1 %.

Sur cette base, la participation des familles serait fixée comme suit à compter de septembre 2018 :

<u>Quotient familial (1)</u>	<u>Tarif journalier</u>
Inférieur ou égal à 380	2,00 €
De 381 à 460	2,23 €
De 461 à 567	2,89 €
De 568 à 652	3,57 €
De 653 à 741	4,21 €
De 742 à 826	4,86 €
De 827 à 961	5,54 €
De 962 à 1068	6,23 €
Supérieur ou égal à 1069	6,65 €

(1) **Calcul du quotient familial** (*utiliser l'avis d'imposition ou de non-imposition 2016*) :

$$\text{Q.F.} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \text{ mois} \times \text{Nombre de parts}}$$

La participation financière pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à VALENTIGNEY, et non assujettis à l'impôt à VALENTIGNEY, s'élèverait à 6,65 euros par repas.

En revanche, il est proposé qu'un tarif de 2,89 € soit appliqué aux familles d'accueil qui hébergent des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **ADOPTE** les montants de la participation financière des familles à la restauration scolaire pour l'année 2018/2019, comme indiqués ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,  
Le Maire de Valentigney**



**Philippe GAUTIER**

**SOUS-PREFECTURE**

**23 MARS 2018**

**MONTBELIARD**